

Paris,  
le jeudi 24 février 2011

**Émetteur** : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

**Objet** : L'élargissement des activités pouvant être cumulées à titre accessoire et le cumul d'emplois pour les salariés à temps partiel

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Le principe du non cumul d'emplois pour les salariés des organismes de Sécurité sociale a été rappelé par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique et le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires (circulaire Ucanss n°007/08 du 13 février 2008).

S'agissant du cas particulier des salariés recrutés à temps partiel, certaines modifications ont été apportées par la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels des fonctionnaires.

Le décret du 20 janvier 2011 quant à lui a étendu la liste des activités pouvant être cumulées à titre accessoire.

Le décret en Conseil d'Etat qui doit préciser les règles applicables aux salariés des organismes de Sécurité sociale n'est toujours pas paru à ce jour.

Compte tenu des modifications apportées par ces textes et du nombre d'interrogations sur le sujet, il est apparu opportun de préciser l'application de ces nouvelles règles.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une note rappelant les activités accessoires pouvant être cumulées (I), et les dispositions particulières applicables aux salariés à temps partiel (II).

Pour plus de précisions sur le sujet, l'eGap (Guide de l'administration du personnel en ligne) est également à votre disposition (chapitre l'embauche et intégration – les conditions devant être remplies par les candidats à un emploi – le non cumul d'emplois) dans l'espace Ressources Humaines du portail de l'Ucanss.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard  
Directeur

**Document(s) annexe  
(s) :**

- nouveautes MATIERE NON CUMUL EMPLOIS,

